



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0068

Service :

Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
IBIS STYLES CARCASSONNE LA CITE
CODE : 8984**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 15 janvier 2026**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**IBIS STYLES CARCASSONNE LA CITE**" sis 2 Rue Darius Milhaud à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie** du **type : O**, dont l'effectif total autorisé est de **406 personnes** (Public : 394 personnes - Personnel : 12 personnes - Dont capacité sommeil : 169 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Positionner les extincteurs de l'établissement notamment ceux des locaux à risques (chaufferie, tableau général basse tension, lingerie...) en des endroits visibles et facilement accessibles (MS39§1).
2. Déplacer ou supprimer la borne Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) située face à l'issue de secours donnant sur le parking (CO43§1). En complément il a été demandé au directeur de l'établissement de supprimer une place de parking et de réaliser un marquage au sol de type (interdit de stationner -issues de secours) (R143.13).
3. Réaliser une campagne de calfeutrement des traversées de parois de l'ensemble des locaux à risques de l'établissement (CO27 et 28).
4. Remplacer les Bornes Autonomes d'Eclairage et de Sécurité (BAES) et les Bornes Autonomes d'Eclairage d'Habitation (BAEH) défectueuses (EC8).
5. Améliorer l'audibilité du diffuseur sonore de l'alarme. Lors des essais, dans certaines zones de l'établissement, notamment dans les salles de bains, la sonorité de celle-ci est difficilement perceptible. (MS61-a et IT 248 1.2.4).
6. Permettre une ouverture par manœuvre facile de la porte de la salle de réunion sur l'extérieur (CO45§1 et 2).
7. Isoler le local à risques moyen « réserve-cave à vin » du rez-de-chaussée par des parois et murs coupe-feu de degrés 1 heure ainsi qu'un bloc porte coupe-feu de degrés ½ heure équipé d'un ferme-porte. En complément ce local devra être détecté et asservi au système de sécurité incendie de l'hôtel (CO28§2 / MS56§2).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Désigner et instruire spécialement des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ceux-ci seront entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (018).
2. Veiller à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales) soient maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public (CO 35).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260306-29293-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2026
Publication : 20/03/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 6 mars 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.